

Envoyé en préfecture le 14/12/2016
Reçu en préfecture le 14/12/2016
Affiché le **14 DEC. 2016**
ID : 056-215801626-20161212-DB20161208-DE



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
12 Décembre 2016

MARCHE PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (CONCEPTION, REALISATION, EXPLOITATION ET MAINTENANCE) – CENTRE AQUATIQUE ET CULTUREL OCEANIS

Etaient présents :

Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Antoine GOYER, David DRÉGOIRE, Héléne BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Pierre-Yves CAINJO, Jean-Luc MADEC, Katherine GIANNI, Isabelle LE RIBLAIR, Anne-Valerie RODRIGUES, Armelle GEGOUSSE, Philippe DONIES, Christelle CAINJO, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Nolwenn DELALEE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH.

Absents excusés avant donné pouvoir :

Serge LECUYER à Ronan LOAS, Martine YVON à Patricia QUERO-RUEN, Yolande ALLANIC à Jean-Guillaume GOURLAIN, Sylvain BRITEL à Daniel LE LORREC.

Absents : Loïc TONNERRE, Michel ROUALO, Dominique SAURAY, Dominique DAUGES.

Secrétaire de séance : Katherine GIANNI

Présents : 25
Pouvoirs : 04
Absents : 04

n°08

DIRECTION DES RESSOURCES

MARCHE PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (CONCEPTION, REALISATION, EXPLOITATION ET MAINTENANCE) – CENTRE AQUATIQUE ET CULTUREL OCEANIS

Rapporteur : Dominique QUINTIN

Le marché actuel de maintenance des installations techniques du Centre Océanis arrive à échéance fin août 2017.

Il convient d'ores et déjà d'engager la réflexion sur le devenir de ce marché au cours des dix prochaines années à compter de septembre 2017. Dans ce cadre il est apparu intéressant, dans une optique de diminution de l'empreinte carbone de la collectivité, d'envisager la mise en place d'un marché public global de performance énergétique, dont l'objectif est d'obtenir une garantie de réduction de consommation avec économies d'énergie (*à minima 10 % de réduction des consommations d'énergies finales*) en contrepartie d'investissements et de modifications d'installations.

A cette fin, une procédure de dialogue compétitif a été lancée en application des articles 34 et 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 25, 75, 76 et 92 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics avec publication au JOUE et au BOAMP le 19 octobre 2016.

A l'issue de la phase « candidatures », les candidats qui auront été retenus et admis à la procédure de dialogue seront rencontrés dans le cadre de réunions de dialogues selon un strict respect d'égalité de traitement avec chacun de ces candidats et sans divulgation d'informations susceptibles d'avantager un candidat au détriment d'un autre.

Après analyse des offres reçues et pondération des critères de sélection des offres présentés au règlement de consultation, le marché sera attribué.

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la Commission « Finances, ressources humaines » du vendredi 2 décembre 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises relatif au marché public global de performance énergétique (conception, réalisation, exploitation et maintenance) concernant le centre aquatique et culturel Océanis tel que décrit ci-dessus publié sur le profil acheteur Mégalis, auprès du BOAMP et du JOUE. Ce dossier reste disponible auprès du service

Envoyé en préfecture le 14/12/2016
Reçu en préfecture le 14/12/2016
Affiché le **14 DEC. 2016**
ID : 056-215601626-20161212-DB20161208-DE

commande publique (pôle aménagement patrimoine, ~~Boulevard Mitterrand~~);

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer, au nom de la commune, ledit marché avec le titulaire désigné au terme de la procédure de dialogue compétitif ;
- **AUTORISE** le cas échéant le Maire ou son représentant à lancer un marché négocié à l'issue de la procédure initiale si celle-ci est déclarée infructueuse ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à intervenir dans l'exécution et le règlement dudit marché ;
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet aux budgets concernés.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS
Maire